

**THERMOCOMPACT**  
Société anonyme au capital de 5.142.852,39 €  
Siège social : Z.I. Les Iles  
74370 METZ-TESSY

403 038 037 RCS ANNECY

\* \* \*

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**ORDINAIRE ANNUELLE DU 13 JUIN 2014**

\* \* \*

- I -

L'an deux mille quatorze,  
Le treize juin,  
A 11 heures,

Les actionnaires de la société **THERMOCOMPACT**, société anonyme au capital de 5.142.852,49 €, dont le siège social est à METZ TESSY (74370) – ZI Les Iles, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur l'ordre du jour suivant :

- *Rapport de gestion du conseil d'administration, présentation du rapport du Président et des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2013,*
- *Approbation des opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2013, ainsi que des comptes annuels,*
- *Quitus aux administrateurs,*
- *Affectation du résultat,*
- *Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation de ces conventions,*
- *Fixation du montant des jetons de présence,*
- *Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés clos le 31 Décembre 2013,*
- *Approbation des comptes consolidés clos au 31 Décembre 2013,*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel MOGGIO,*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de la société NAXICAP PARTNER,*
- *Autorisations à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société.*

Cette assemblée a été convoquée par le conseil d'administration au moyen d'un avis publié dans le journal d'annonces légales LE DAUPHINE LIBERE en date du 27 Mai 2014 et dans le BALO en date du 7 Mai 2014 et par lettres adressées aux titulaires inscrits en comptes nominatifs, par plis ordinaires ou, pour ceux l'ayant régulièrement demandé, par plis recommandés.

La Société MAZARS METZ SA, commissaire aux comptes, et la société PRICEWATERHOUSECOPPERS AUDIT, co-commissaire aux comptes, ont été convoqués par lettres recommandées avec demande d'avis de réception en date du 26 Mai 2014.

La feuille de présence a été émargée par les actionnaires ou leurs mandataires en entrant en séance.

Les formulaires de vote par correspondance y ont été inscrits et annexés.

gn Ice W

- II -

L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

Monsieur Jean-Claude CORNIER, Président du conseil d'administration, préside la séance.

<sup>est</sup> la société **Thermotechnologies** ~~deux~~ actionnaires ~~présents~~ et acceptants,  
~~sont~~ appelés <sup>un</sup> comme scrutateurs.

M<sup>e</sup> **Stephane MET** est désigné comme secrétaire.

Après vérification des pouvoirs, des formulaires de vote par correspondance et de la feuille de présence, celle-ci certifiée exacte par les membres du bureau, l'assemblée générale indique que les actionnaires présents, représentés et ayant régulièrement adressé un formulaire de vote par correspondance possèdent **1 254 705** actions ayant le droit de vote.

La société ayant émis un total de 1.544.855 actions ayant droit de vote, le quorum du cinquième est atteint pour l'assemblée générale ordinaire, l'assemblée peut valablement délibérer.

- III -

Avis est donné aux actionnaires présents qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'assemblée :

- ◆ un exemplaire du journal d'annonces légales LE DAUPHINE LIBERE du 27 Mai 2014 et du BALO du 7 Mai 2014,
- ◆ la copie de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes,
- ◆ la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance,
- ◆ les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2013,
- ◆ les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2013,
- ◆ le rapport de gestion incluant le rapport de gestion du Groupe et le rapport du Président sur le fonctionnement du conseil d'administration et le contrôle interne établi conformément aux dispositions de l'article L 225-37 alinéa 6 du Code de Commerce,
- ◆ les rapports des commissaires aux comptes,
- ◆ le texte des résolutions soumises à l'assemblée,
- ◆ la copie des documents adressés aux actionnaires sur leur demande.

Le Président rappelle à l'assemblée que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport du conseil d'administration, le rapport du Président, les comptes consolidés, les rapports des commissaires aux comptes et les projets de résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires et du comité d'entreprise dans les délais prescrits par le Code de Commerce.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président ouvre ensuite les débats, aucune question n'est posée.

Lecture est ensuite faite des rapports du conseil d'administration, du rapport du Président et des rapports des commissaires aux comptes.

Puis, lecture est également faite des résolutions proposées au vote des actionnaires.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour non sans avoir fait vérifier par le bureau de l'assemblée le maintien du quorum constaté en début de séance avant le vote de chacune d'elles.

gr JCC W

**PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice de 1 724 502.74 €, ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte, par ailleurs, de la présentation du rapport du Président du conseil d'administration tel que prévu par les dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de Commerce ainsi que du rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de Commerce.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES CHARGES NON DEDUCTIBLES**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'administration, statuant en application des dispositions de l'article 223 Quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global s'élevant à 5 216,14 € des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code, ainsi que le montant s'élevant à 1 738 € de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'assemblée générale constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à la somme de 1 724 502.74 €, approuve l'affectation de cette somme telle qu'elle est présentée par le Conseil d'Administration de la manière suivante :

- 1,10 € par action au titre des dividendes, soit 1 699 340, 50 €

- le solde, soit 25 162.24 € sera affecté sur le poste « autres réserves ».

Le dividende de 1,10 Euro par action ouvre droit au profit des actionnaires personnes physiques à l'abattement prévu à l'article 158-3-2 du CGI.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 117 quater du Code Général des Impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement au taux de 21 % dans les conditions prévues audit article. Ce prélèvement s'imputera sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré

Ces dividendes seront mis en paiement le 30 septembre 2014.

L'assemblée générale constate par ailleurs que, conformément aux dispositions légales, les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

*gn Sca W*

Exercices	Nombre d'actions	Distribution aux actionnaires	Dividende unitaire	Abattement par action
31/12/2012	1 544 855	2 008 311,50 €	1,30 €	
31/12/2011	1 544 855	1 235 884,00 €	0,80 €	0,32 €
31/12/2010	1 544 855	1 155 605,25 €	0,75 €	0,30 €

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### QUATRIEME RESOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les termes de ce rapport et approuve les conventions dont il est fait état dans ce rapport.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### CINQUIEME RESOLUTION : FIXATION DES JETONS DE PRESENCE

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'assemblée générale fixe à la somme de quarante-deux mille Euros (42.000 €) le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice qui a clôturé le 31 décembre 2013.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### SIXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, l'assemblée générale approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2013 tels qu'ils ont été présentés et faisant apparaître un chiffre d'affaires de 70 147 milliers d'euros et un résultat net bénéficiaire de 3 008 milliers d'euros, ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### SEPTIEME RESOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR MOGGIO

Après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur MOGGIO arrive à expiration avec l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler à compter de ce jour son mandat pour une durée statutaire de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Monsieur Moggio a fait savoir, par avance, qu'il acceptait ce renouvellement, ayant déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par les dispositions du Code de Commerce pour l'exercice du mandat d'administrateur.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

*gm sce W*

#### HUITIEME RESOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE NAXICAP PARTNER

Après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Naxicap Partner, arrive à expiration avec l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler à compter de ce jour son mandat pour une durée statutaire de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La société NAXICAP PARTNER a fait savoir, par avance, qu'elle acceptait ce renouvellement pour le compte de Naxicap partners, ayant déclaré satisfait à toutes les conditions requises par les dispositions du Code de Commerce pour l'exercice du mandat d'administrateur.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### NEUVIEME RESOLUTION : AUTORISATION RACHAT DE TITRES

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le Conseil d'Administration à acheter, conserver ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la société, dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, ainsi que du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive européenne N°2003/6/CE du 28 janvier 2003. Le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- soit d'assurer l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- soit la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- soit la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- soit l'annulation d'actions dans la limite légale maximale.

Dans les limites permises par la réglementation en vigueur, les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées par tous moyens sur tous marchés, y compris sur les systèmes de négociations multilatéraux, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions. Ces moyens incluant l'utilisation de tout contrat financier, dans des conditions autorisées par l'Autorité des marchés financiers.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment.

Le prix maximum d'achat ne pourra être supérieur à vingt-quatre euros.

En cas de modification de la valeur nominale des actions, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de groupement des titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra à aucun moment excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions

*gm ICE W*

réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de filiales, plus de 10 % de son capital social.

Nonobstant ce qui est dit ci-dessus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5% de son capital social.

Afin de mettre en œuvre cette autorisation, l'assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- procéder à la mise en œuvre effective du programme et à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et les modalités,
- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché,
- conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
- effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers, et de tout autre organisme,
- remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'Administration devra informer l'assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

L'assemblée décide que cette autorisation est consentie pour une durée de dix huit (18) mois à compter de la présente assemblée

Cette résolution est *adoptée* à la majorité.

#### VINGTIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

